49 n° 169 R. 31/7 96

Deuxième Année.— Numéro 170. 10 CENTIMES *Jeudi 18 Juin 1896*

L'ÉGALITÉ
de Roubix-Tourcoing

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
NORD et Départements limitrophes	4 fr 50	9 fr	18 fr
AUTRES DÉPARTEMENTS	5 fr 50	12 fr.	22 fr

Les abonnements sont reçus dans tous les bureaux de poste.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
ROUBAIX, Grande 93 et Rue Desurmont, 12. TOURCOING
Adresser les fonds au Rédacteur en chef, à ROUBAIX

ON REÇOIT LES ANNONCES

ANNONCES
A ROUBAIX, 93, Grande-Rue.
A TOURCOING, 12, Rue Desurmont
A LILLE, 28, Rue de Fives.

LE TRAVAIL DES FMMES & DES ENFANTS

DISCOURS DE JULES GUESDE

LE COLLECTIVISME A LA CHAMBRE

Deux discours de Jules GUESDE

Notre ami Jules Guesde, député de Roubaix, a prononcé lundi, à la Chambre, deux discours de forme et d'allures très différentes, mais tous les deux également admirables.

Dans le premier de ces discours, — celui que nous reproduisons aujourd'hui *in-extenso* — Jules Guesde s'appuyant sur des faits officiellement constatés, a montré l'inefficacité de la loi sur le travail des femmes et des enfants dans l'industrie.

Pendant une heure, le député de Roubaix, se renfermant dans les limites de la loi en discussion, a fait le procès de la classe capitaliste qui ne fabrique des règlements soi-disant protecteurs des ouvriers que pour les violer aussitôt, aidée qu'elle est dans cette triste besogne par les agents qu'elle décore du titre d'inspecteurs.

Dans son second discours — que nous publierons demain *in extenso* également — Jules Guesde, a, dans une improvisation ardente et forte, répondu au comte de Mun qui était venu, après lui, faire le procès du Collectivisme.

Pas une des périodes oratoires du leader de la droite et du centre n'a résisté à l'implacable logique de Guesde.

Ainsi, le Collectivisme ne se glisse plus seulement dans les feuilles hebdomadaires, dans les revues : il s'affirme à la tribune de la Chambre. Il s'étale à l'*Officiel*, il est victorieusement exposé en face de la droite furieuse et du centre anéanti !

La séance de lundi témoigne une fois de plus de l'influence considérable prise, à la Chambre, par le Parti Ouvrier Français.

Elle restera comme une des plus belles pages de l'histoire du Collectivisme au Parlement.

M. **le président**. — La parole est à M. Jules Guesde pour la discussion générale.

Jules Guesde. — Ce n'est pas sans une certaine surprise qui, je l'espère, a été partagée par un certain nombre d'entre vous, que j'ai vu, jeudi dernier, notre collègue, M. Sibille, monter à cette tribune comme à un capitole et rendre grâce au dieu du parlementarisme de ce qu'il a appelé, à propos de la loi du 2 novembre 1892, « une œuvre de sagesse, une œuvre de justice et une œuvre de progrès ».

Je n'ignorais pas que la loi en cause et qu'on vous demande de modifier avait la prétention de réaliser un certain nombre de réformes : il s'agissait d'élever à treize ans l'âge d'admission des enfants au travail industriel ; il s'agissait de supprimer le travail de nuit, il s'agissait d'instaurer d'une manière définitive le repos hebdomadaire, il s'agissait enfin de réduire à 10 heures pour les uns et à onze pour les autres le travail industriel des enfants et des femmes. Mais ce que je savais et ce que vous savez tous, c'est que ces réformes qu'on vous donnait comme réalisées, étaient encore à réaliser...

Jaurès. — Très bien !

Jules Guesde. — ... et que, nulle part aucune des prescriptions édictées par vous les législateurs, n'a été introduite dans la pratique. On continue aujourd'hui, après la loi comme avant, à travailler douze, treize quatorze, quinze et jusqu'à vingt-quatre heures par jour. (Exclamations sur divers bancs).

A l'extrême gauche. — C'est vrai !

Jules Guesde. — Et, en disant que la limitation du travail n'a été respectée ni pour les hommes, ni pour les femmes, ni pour les enfants, j'énonce un fait dont vous tous ici, représentants des cités industrielles, vous avez la preuve ; et aucun d'entre vous, en descendant dans sa conscience, n'oserait s'inscrire en faux contre cette plainte qui s'élève, d'un bout à l'autre du pays, de toutes les cités dolentes, de tous les enfers industriels, protestant contre une législation qui n'a jamais été respectée.

La Loi violée

Pour la loi ou plutôt le décret-loi de septembre 1848, ce n'est pas même moi, ce ne sont pas même les ouvriers dont je ne suis ici que l'écho, qui viendrons proclamer que cette loi n'a jamais existé que pour être violée ; c'est votre commission supérieure du travail qui, dans ses rapports au Président de la République, est obligée de faire cette déclaration :

« Dans les manufactures du Nord, la loi de 1848 et la loi de 1874 n'ont jamais été sérieusement observées. On y travaille treize et quatorze heures par jour ».

A côté de cet aveu officiel, sur lequel s'appuyait M. Sibille pour chanter les louanges de l'espèce de paradis partiel et momentané dans lequel la loi de 1892 aurait introduit le prolétariat, qu'il me soit permis de faire appel à d'autres témoins qui sont en même temps les victimes, ouvriers et ouvrières, qui disent ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont souffert.

Voici un premier procès-verbal que j'ai reçu des travailleurs de Roubaix, concernant un établissement que je nommerai — ou que je ne nommerai pas, selon que le décidera la Chambre.

Dans cet établissement, des enfants de treize à seize ans, au nombre de trois cents environ, travaillent, en moyenne, de treize à quinze heures par jour, avec un arrêt de une heure pour dîner. Le samedi, ils passent la nuit jusqu'au dimanche matin, à six heures. Un certain nombre, sur la demande du patron, passent deux et trois nuits par semaine. Ils peuvent refuser, mais ils savent qu'au premier refus ils seront immédiatement du travail. Ils seront les premiers congédiés, de sorte que, retenu par la peur du pain quotidien à perdre, nul n'ose dire non, de crainte d'être parmi ceux qui seront exécutés à la première crise.

M. Lemire — Il n'y a donc pas de loi à Roubaix.

M. Lagnel — Et que font les inspecteurs.

Jules Guesde. — Nous le verrons tout à l'heure. Pour le moment je me borne à examiner devant vous, avec les pièces à l'appui, ce qui a été fait de toutes les lois prétendues protectrices du travail.

Faberot. — Il y a des inspecteurs qui n'inspectent pas, soit ! Nous verrons tout.

Jules Guesde. — Nous verrons tout à l'heure, citoyen Faberot, pourquoi ils n'inspectent pas.

M. Lemire. — Quelquefois ils inspectent trop !

Jules Guesde. — Voici une autre usine toujours de Roubaix. Il s'agit d'une fabrique d'apprêt.

« Nous travaillons, nous, ouvriers, de quatre-vingt douze à quatre-vingt-quatorze heures par semaine, se répartissant comme suit : ... c'est le détail. Ils démontraient pour un jour qu'on heure par heure, de cette sept station de journée à laquelle vous avez voulu mettre un terme, mais entre votre volonté et le fait, une volonté supérieure à la vôtre est intervenue, annulant avec vous, celle de la classe capitaliste maîtresse de la République d'aujourd'hui comme de l'Empire d'hier. (Applaudissements à l'extrême gauche).

« Le lundi, depuis six heures du matin jusqu'à 6 heures du soir, le mardi quatorze heures et demie, le jeudi, quinze heures, le vendredi, quinze heures, et le samedi vingt-quatre heures ».

Et ils vont au devant de l'interruption de notre ami Faberot qui me disait tout à l'heure : « qu'il faudrait les inspecteurs ? » Ah, soyez tranquilles ! On se préoccupe beaucoup des inspecteurs, c'est pourquoi, aussitôt que les patrons ont reçu avis d'une visite prochaine, ils réunissent les ouvriers et leur disent : « Il est bien entendu que, dans le cas où on vous interrogerait sur le nombre d'heures de travail que vous accomplissez, vous répondrez que vous ne faites jamais plus de douze heures. » (Exclamations).

M. Dron, rapporteur. — N'aurait-il pas indiscrétion, monsieur Guesde, à vous demander dans quel genre d'industrie se commettent ces abus ?

Jules Guesde. — J'ai indiqué tout à l'heure qu'il s'agit d'une fabrique d'apprêts.

Voici un autre établissement : je suis toujours à Roubaix, et je suis obligé de prendre mes exemples dans cette ville, type à tous les points de vue, type au point de vue de l'exploitation ouvrière et type au point de vue de la revendication ouvrière. (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.) Dans cette fabrique, les enfants de treize à quinze ans travaillent douze et quatorze heures par jour dans une atmosphère insupportable. Il s'agit d'un peignage mécanique. Vous savez à quelle température sont soumis ceux et celles qui sont obligés pour vivre, de passer par ce véritable four, où on ne travaille pas, où l'on cuit.

En voici d'autres encore : « c'est dix-sept heures, c'est dix-huit heures qu'on travaille, » et c'est en vain que, voulant au moins, par des protestations individuelles amener la fin d'un pareil régime, les travailleurs, au nom de la loi, disent : Nous sortons de l'usine où la loi n'est pas respectée, car les travailleurs sont respectueux de la loi que sont seuls à fouler aux pieds les employeurs que vous n'avez pas eu jusqu'à présent le courage de mettre à l'ordre. Vous avez inscrit dans toutes vos Constitutions, depuis un siècle : Egalité devant la loi, devant le respect de la loi ; mais ce n'est qu'une étiquette ; cela se met sur le frontispice des Constitutions, dans la lettre de la loi, mais dans les faits, dans la réalité, on laisse subsister les attentats que nous dénonçons tous les jours qui, malheureusement, au train dont vont les choses, paraissent ne devoir disparaître qu'avec la disparition de la société capitaliste elle-même. (*Exclamations au centre. — Applaudissements sur plusieurs bancs à l'extrême-gauche*).

Au tour de Fourmies maintenant, de Fourmies la ville fusillée, la ville où le sang des femmes et des enfants a coulé, inutilement hélas pour la classe à laquelle appartenaient les victimes !

(Réaction ! très bien ! à l'extrême gauche.)

A Fourmies, à Glageon, à Ohain, la journée de travail est de 13 heures vingt minutes quand elle n'est pas de 14 heures vingt-cinq.

M. **Guillemin**. — C'est inexact !

Les patrons et le Socialisme

Jules Guesde. — Voulez-vous des noms ? (Oui, oui !) Je vais les donner.

Chez M. Louis Hubner, à Glageon, la journée était de treize heures vingt ; chez MM. Delval-Hardy-Degousée frères, à Ohain, la journée est de treize heures vingt.

Mais laissez-moi, je vous prie, dépasser mon discours. Vous verrez tout à l'heure comment nous autres socialistes, qu'on donne couramment comme excitant à la haine de tels ou tels patrons que l'on essaye de transformer en adversaires des employeurs, nous sommes au contraire ceux qui non-seulement admettent, mais ont toujours été les défenseurs de l'institution patronale. (Ironie).

Jaurès. — Très bien ! très bien !

Jules Guesde. — Les patrons, comme individus, nous préoccupent fort peu, ils sont eux-mêmes victimes d'une société qu'ils n'ont pas faite et dans laquelle naturellement ils essayent de maintenir une situation en apparence du moins, privilégiée, c'est le patronat, c'est l'institution elle-même que nous visons et que nous avons toujours visée elle seule, et c'est pour cela lorsque vous avez essayé par ignorance, de ne veuls pas croire que ce sont par milliers, de nous confondre avec les propagandistes par le fait, avec les partisans de l'action individuelle poussées jusqu'à la bombe, nous aurions pu, pour toute réponse, vous crier : Prenez garde ! le jour où le socialisme viendrait à disparaître s'il pouvait disparaître, vous seriez alors livrés sans défense, aucune à toutes les représailles individuelles, à toutes les vengeances privées. (Applaudissements à l'extrême gauche).

Et c'est nous qui en montrant aux travailleurs un affranchissement collectif, n'étant et ne pouvant sortir que d'une action politique commune, en établissant que l'un y a que des catégories sociales dont les individus ne sauraient être responsables, c'est nous qui constituons en réalité la plus grande société d'assurances sur la vie pour les féodaux de l'industrie. (Exclamations sur divers bancs. — Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.)

M. **Julien Goujon**. — Vous êtes l'Etat-tampon !

Jules Guesde. — Tant pis pour vous si vous ne le comprenez pas ; tant pis pour vous surtout si la propagande et l'organisation socialiste venaient à subir une éclipse momentanée. Vous vous trouveriez en face de désespoirs et de haines accumulées dont rien ne pourra t'empêcher l'explosion. (Bruit.)

J'ai établi, par le cri des ateliers, que la limitation de la journée de travail n'était respectée nulle part. Mais avais-je besoin de ce témoignage des victimes ? J'aurais pu aussi bien coudre les bouches ouvrières et m'en tenir à ce qui échappe, à ce qui même malgré eux des rapports de vos inspecteurs. Relativement à l'âge d'admission qu'est-ce que dit l'inspecteur divisionnaire de la 6e circonscription ?

« La filature de coton et de lin » — je puis ici donner les noms, puisqu'ils sont imprimés en toutes lettres dans le volume qui vous a été distribué, sans paraître prendre ce rôle de dénonciateur de la personne des patrons, auquel j'ai toujours répugné. (Exclamations.)

Qui est-ce qui rit ici ?

M. du Breil, comte de Pontbriant. — Ce sont vos amis.

Jules Guesde. — Ils rient alors des accusations inéptes portées contre nous et auxquelles je faisais allusion.

Monstrueux abus

« La filature de coton et de lin à Barentin, 1re section de la 6e circonscription, emploie 54 garçons et 33 filles de moins de treize ans, et dont un certain nombre — un certain nombre seulement — possèdent le certificat d'études. Les autres, embauchés sous le régime de la loi de 1874, n'ont pas été congédiés, » c'est à dire ont été maintenus en violation de la loi du 2 novembre 1892, et cela depuis trois années !

« Le certificat médical » — que vous avez également exigé pour les enfants n'ayant pas atteint l'âge légal de treize ans, — ce certificat médical n'est délivré sans aucune section, bien que dans un département les médecins chargés de le délivrer aient été désignés. Dans les autres départements » — encore une responsabilité qui apparaît — « les conseils généraux ont négligé de faire cette désignation ».

Je continue la lecture de ces rapports, aussi officiels qu'instructifs, sur lesquels s'appuyait l'autre jour l'optimiste de M. Sibille.

« Les verreries, au nombre de 10, emploient à elles seules 51 enfants n'ayant pas treize ans. Les conditions dans lesquelles ces enfants sont employés sont déplorables.

« Trois procès-verbaux suivis de condamnations ont dû être dressés » c'est un devoir bien pénible, paraît-il, pour les inspecteurs ! — « contre trois maîtres verriers pour emploi frauduleux d'enfants déchut à onze ans. » (Exclamations).

M. **Lemire** — Où cela ?

Jules Guesde. — Ce n'est plus la limite de treize ans qui est violée, nous revenons presque à cet ouvrier de sept ans qui, il y a quelque trente ans, tirait des larmes, au moins sous forme d'encre, à M. Jules Simon.

Faberot — Il y en a encore de plus jeunes.

Jules Guesde. — A Elbeuf, — je suis toujours dans la 6e circonscription — à Elbeuf, non seulement on viole votre loi, mais on la tourne.

Il est vrai que tourner une loi pour la gent capitaliste, c'est presque la respecter parce que c'est au moins constater son existence, et qu'ailleurs les patrons déclarent plus simplement : La loi, je ne la connais pas, je suis ma loi à moi-même, il y a peut-être une République qui existe depuis vingt-cinq ans, il y a peut-être des lois protectrices du travail qui ont été votées à différentes reprises, mais ces lois, je ne les connais pas, je suis au-dessus d'elles, mon usine, c'est mon domicile personnel où je suis et entends rester maître absolu (Très bien ! à l'extrême gauche). J'y annexe une chapelle comme je pourrais y annexer une salle de bains, seulement la salle de bains serait pour moi tandis que la chapelle est pour mes ouvriers, pour mes ouvrières...

Faberot — Pour les esclaves !

Jules Guesde. — pour leurs enfants que je contrains à des pratiques religieuses en me moquant de votre Constitution qui proclame la liberté de conscience.

Incident

M. **Julien Goujon**. — C'est absolument inexact pour Elbeuf.

Jules Guesde. — Je ne vous ai pas dit que le fait se passait à Elbeuf.

Coutant — Cela se passe dans le Nord.

Jules Guesde. — Monsieur Goujon, je vous prie de m'écouter avant de m'interrompre.

Faberot. — Et les économats, où les ouvriers sont obligés de s'approvisionner ? (Bruit.)

M. **le président**. — L'incident est clos, puisqu'il y a erreur sur Elbeuf.

Jules Guesde. — Monsieur le président, je vous prie de faire remarquer à la Chambre que je n'ai jamais prétendu qu'il fût question d'Elbeuf ; par conséquent l'intervention de M. Goujon, même sous forme d'interruption, est absolument inexcusable.

M. **Julien Goujon**. — Pas le moins du monde ! (Bruit à l'extrême gauche.)

Jules Guesde. — Je comprendrais très bien que les représentants des circonscriptions dont je viendrais à mettre en cause certains patrons prissent la parole pour contester mes paroles ; je ne suis pas de ceux qui reculent devant un débat contradictoire, mais ce que je ne saurais admettre, c'est qu'un représentant de la Seine-Inférieure vienne me donner un démenti, alors que je n'ai pas pris à parti son département. (Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche.)

M. **le comte de Bernis** — Ou donc ces faits se passent-ils ?

M. le président. — Je prie mes collègues de ne pas interrompre. Malgré l'invitation de l'orateur, on n'a pas le droit de donner ici des démentis ; on pourra apporter à la tribune des faits et des rectifications. (Très bien ! très bien !)

M. **Julien Goujon**. — De quel département, parlez-vous, monsieur Guesde ?

Encore des faits

Jules Guesde. — Lorsque j'ai été interrompu, je signalais au contraire la Seine-Inférieure comme un département relativement respectueux de la légalité, puisque, disais-je, on n'y violait pas directement la loi, on se contentait de la tourner.

Ce n'est même pas moi qui ai apporté cette affirmation ; c'est l'inspecteur divisionnaire de la 6e circonscription, disant à la page 195, — vous pouvez vous y reporter :

« A Elbeuf, la plus grande partie du travail pour le triage des chiffons est donné en ville par des manufacturiers à des femmes qui occupent chez elles, à leur tour, leurs enfants et surtout leurs filles...

« La loi est tournée et les enfants aspirent chez eux et dans de plus mauvaises conditions d'hygiène qu'à l'atelier, les poussières malsaines qui s'en dégagent ».

Mêmes irrégularités dans la 1re circonscription de l'aveu de l'inspecteur divisionnaire :

« Environ 250 enfants au-dessous de 13 ans non munis des certificats prévus par la loi ont été rencontrés dans les ateliers visités cette année. De même que le certificat d'aptitude physique n'accompagne presque jamais le livret.

« Il arrive assez souvent de trouver des livrets dont les titulaires, non munis des certificats, n'ont même pas douze ans. »

Dans la 6e circonscription (Nord, Pas-de-Calais, Somme), les deux industries où les contraventions relativement à l'âge des enfants ont continué à être les plus nombreuses sont la verrerie et la fabrication des briques.

« Il est douteux qu'on obtienne avant longtemps des résultats sérieux. Parmi les enfants illicitement employés figurent bon nombre d'enfants n'ayant le certificat d'études primaires institué par la loi du 28 mars 1882.

« Quant aux enfants de douze à treize ans non pourvus du certificat médical, l'inspecteur de la 4e section en a compté 189 sur 231, et l'inspecteur de la 5e 90 sur 120. »

Tout ceci pour la première prescription, concernant l'âge de l'industrialisation de l'enfance, que M. Sibille nous présentait comme une réforme accomplie.

Je passe maintenant à une autre prescription non moins importante, relative à la durée de la journée de travail : la conscription qui a la parole.

« A Falaise, la plupart des ouvriers bonnetiers travaillent à domicile dans la ville et les campagnes environnantes. Ces ouvriers remettent les produits au fabricant de bonneterie chez lequel se font les confections et ils peuvent ainsi faire des journées de quatorze, quinze et seize heures, non pas librement non pas volontairement, non pas par élection, mais pour obtenir un travail rémunérateur, sans que la loi puisse les atteindre. La plupart des ouvriers bonnetiers sont employés de cette façon. (Page 195.)

« La durée des douze heures de travail est souvent dépassée. La plupart du temps tout le personnel prend part à la veillée au moins à partir de seize ans, et les patrons déclarent le possible et impraticable la formation de plusieurs équipes. (Page 205.)

Si je passe à la 1re circonscription, je vois cela :

« La durée excessive de la journée de travail, prolongée jusqu'à treize et quatorze heures, qui est un véritable surmenage, se rencontre assez fréquemment chez les ouvriers adultes. »

Voici maintenant le rôle des inspecteurs :

« En présence de la proposition de loi adoptée récemment par le Sénat de fixer la journée à douze heures pour les travailleurs de tout âge, il était difficile de continuer à exiger strictement cette durée à dix heures pour les enfants. »

Les inspecteurs deviennent des législateurs ! ils ajoutent au Sénat pour briser les décisions de la Chambre ! Très bien ! à l'extrême gauche.)

« Nous avons donc poursuivent-ils, — et ils s'en vantent — fermé les yeux lorsque le travail ne dépassait pas 11 heures.

« Dans la 5e circonscription, dans les peignages de laine, aux périodes des abondants arrivages de laine, les machines sont actionnées toute la nuit.

« Dans ces conditions d'intensité de travail, les patrons cherchent à tirer des ouvriers la plus grande somme de travail, et la durée de la journée varie suivant les diverses catégories des travailleurs employés, en donnant lieu à des abus de toutes sortes que l'inspecteur soupçonne bien mais qu'il n'est pas toujours en mesure de constater.

« Nous avons constaté, au cours de visites, que la durée du travail était avéré maintenue à douze heures dans deux manufactures de jute de la 6e section... » — il s'agit de femmes et d'enfants, vous entendez bien ? — ... « Nous avons hésité à constater par voie de procès-verbal les infractions à la loi ». (*Rumeurs à l'extrême gauche*).

Voici maintenant, dans le rapport de M. Pierre de Maroussen, délégué de l'Office du travail, ce que je lis également au sujet de la durée de la journée de travail :

« Le travail, dans la grande couture, la moyenne couture et la petite couture, est presque partout de douze heures, quelquefois de onze heures, quelquefois aussi de quatorze heures. »

Je n'en ai pas fini avec la réglementation de la durée de travail et les accrocs qui lui sont faits couramment. (Bruit au centre.) Ah ! messieurs, il est possible que ces accusations, par voie officielle, des violations de la loi votée par vous ne vous intéressent pas ou vous gênent ; mais je vous en prie, dans votre intérêt, abstenez-vous de manifester. Ne laissez pas croire au monde de l'atelier que vous ne votez de loin en loin quelques lois que dans l'espérance qu'elles ne seront pas appliquées. (Réclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.)

« Dans un atelier de confection de vêtements pour hommes, à Limoges, les femmes et filles étaient occupées douze heures et demie par jour.

« Dans la manufacture de Fresnes, un industriel » — il est vrai qu'il était Belge — « qui vous permet à vous antiinternationalistes, de le couvrir d'une protection toute spéciale (Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche) — « faisait travailler les ouvrières polisseuses de marbre plus de treize heures par jour. L'inspecteur s'est borné à un avertissement, sans prétendre que l'établissement était visité pour la première fois. »

J'avais cru jusqu'alors que chaque année à un certain nombre d'usines l'inspection devait se montrer plus sévère et trouver, par des procès-verbaux et les suites à donner, qu'on ne badinait pas avec la loi, de façon que les industriels non encore inspectés, informés de la nécessité de se soumettre, prissent les devants et se missent en règle. Il paraît au contraire qu'on a éprouvé le besoin d'encourager les très rares cas de généraliser en rassurant les patrons et en leur proclamant que, lorsqu'ils se présentaient pour la première fois chez eux, cette visite était une visite blanche, qu'elle ne comptait pas et que, comme les visites suivantes étaient espacées en moyenne de trois ans, ils avaient encore trois années pour violer la loi impunément. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

« Dans les distilleries de betteraves, les fabriques de sucre, les enfants et les femmes sont répartis en deux équipes se relevant ordinairement à six heures du matin et à six heures du soir et travaillant chaque dimanche, mais cette alternance se fait pour les femmes et les enfants seulement toutes les douze à dix-huit heures.

« Dans la 11e circonscription, Rhône, Isère, etc., les ateliers de dévidage occupent des ouvrières étrangères à gage. L'ouvrière est une paysanne qui se loue moyennant des appointements annuels (200, 150, voire 50 et 60 fr.). La patronne la nourrit, la loge et la fait travailler autant qu'elle peut, c'est-à-dire douze et quinze heures par jour. »

M. **Balsan** — Il y a longtemps que tout cela est fini !

Jules Guesde. — Je lis la 1re circonscription, comprenant le département de l'Aisne. Voici ce que contient le rapport qui a été établi sur la application de la loi du 2 novembre 1892 : « Quelques usines ont été visitées... »

« Il est de notoriété publique que dans l'industrie textile, les enfants sont employés à tous les articles, et que les relais de travailleurs et la loi de 1848 sont violés. » — « Il est compté préalablement pas ... par semaine dans les ateliers qui fait vingt-quatre heures. »

Le travail de nuit

J'arrive au travail de nuit :

« L'interdiction de cette activité criminelle a pu l'appeler, est aussi malheureusement observée que les autres prescriptions inscrites dans votre loi.

« L'inspecteur de la 1re circonscription appelle l'attention sur le travail des femmes de nuit, dans les filatures de lin de Lisieux, de la vallée de l'Orne et du Condroz en général.

« L'inspectrice de la 4e section signale que les modistes, bien entendues, ne sont pas organisées pour pouvoir veiller en dehors des époques fixées par le règlement. »

« Les maîtresses d'atelier dans les blanchisseries ne peuvent se contenter de onze heures de travail et les ouvrières sont surmenées. »

Tout cela s'étale tout au long dans vos rapports, sans un mot de protestation avec des excuses, au contraire de longues plaidoiries pour les pauvres patrons et patronnes que les nécessités industrielles obligent à pétrir vos lois. Applaudissements à l'extrême gauche.

1re circonscription. — Il s'agit de la Seine, de Paris. — Voici ce que je lis : « Les prescriptions de l'article 4 du décret du 2 juillet 1893 sont régulièrement observées. » Vous allez voir comment. « Les femmes et les enfants employés la nuit ne travaillent pas plus de dix heures. »

2e circonscription. « Il faut l'avouer, douze heures consécutives de travail de nuit », — je croyais que vous l'aviez supprimé ! — sans « repos, dans l'atmosphère surchargée des ateliers de peignage de laine, sont particulièrement pénibles. »

Autre citation : « Le travail de nuit est pratiqué encore par les enfants, sans qu'il soit bien facile d'y apporter remède, dans les fabriques de tulle et de dentelle ».

Ainsi ce n'est pas seulement le présent compromis, c'est l'avenir que l'on vous présente comme livré. On ne rien pu faire hier. On ne pourra pas faire davantage demain !

Le repos hebdomadaire

Au repos hebdomadaire, maintenant.

6e circonscription : « Le repos hebdomadaire est fixé au dimanche et n'est pas observé dans les villes d'eaux, au moment des premières communions et des deuils. »

1re circonscription : « La vieille habitude d'appeler l'apprenti le dimanche matin pour le rangement et le nettoyage de l'atelier persiste encore dans la petite industrie. »

Cette vieille habitude dans laquelle on